

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 4

■ La semaine fiscale

Annabelle Pando

Abus de droit fiscal : le rapport du comité 2018

DOCTRINE

Page 8

■ Affaires

Maxime Lei

La protection du secret des affaires entre ombre et lumière

Page 13

■ Immobilier

Patrice Battistini

Le régime des immeubles de moyenne hauteur est précisé

CULTURE

Page 15

■ Bibliographie

Céline Slobodansky

Un baiser éternel

Page 16

■ Les saveurs du palais

Laurence de Vivienne

Nevers en deux adresses gastronomiques

ACTUALITÉ

La semaine fiscale

Abus de droit fiscal : le rapport du comité 2018 ^{145g1}

Annabelle PANDO

Trust et ISF, apport avec soulte, donations en cascade, sous-capitalisation, BSA et PEA : passage en revue des affaires examinées par le comité de l'abus de droit fiscal en 2018.

Le rapport du Comité de l'abus de droit fiscal est toujours riche d'enseignement sur les opérations qui figurent dans le scope de l'administration fiscale. Les affaires examinées en 2018 ne dérogent pas à la règle.

En 2018, le Comité, saisi de 46 affaires, a examiné 33 dossiers au cours des 10 séances qu'il a tenues (13 dossiers reçus en 2017 et 20 dossiers reçus en 2018). La progression du nombre de saisines du Comité, enregistrée depuis 2016 après un net recul de l'activité en 2014 et 2015, est confirmée en 2018.

■ L'abus de droit classique

Pour mémoire, l'administration dispose de la procédure de l'abus de droit, prévue à l'article L. 64 du Livre des procédures fiscales (LPF) : « afin d'en restituer le véritable caractère, l'administration est en droit d'écarter, comme ne lui étant pas opposables, les actes constitutifs d'un abus de droit, soit que ces actes ont un caractère fictif, soit que, recherchant le bénéfice d'une application littérale des textes ou de décisions à l'encontre des objectifs poursuivis par leurs auteurs, ils n'ont pu être inspirés par aucun autre motif que ce-

lui d'échapper ou d'atténuer les charges fiscales que l'intéressé si ces actes n'avaient pas été passés ou réalisés, aurait normalement supportées eu égard à sa situation ou à ses activités réelles ».

Le Comité de l'abus de droit intervient, à la demande du contribuable en cas de désaccord sur les rectifications notifiées dans ce cadre. L'administration peut également soumettre le litige à l'avis du Comité.

L'avis rendu par le Comité produit un effet dans la procédure en cours : la charge de la preuve du bien-fondé des impositions incombe à l'administration quand le Comité n'a pas été saisi ou a émis un avis défavorable à la mise en œuvre de la procédure. Au contraire, elle incombe au contribuable en cas d'avis favorable du Comité pour la mise en œuvre de cette procédure.

En parallèle de cette procédure, la loi de finances pour 2019 a créé une autre procédure d'abus de droit, laquelle ne pourra être mise en œuvre par l'administration fiscale qu'à partir de 2021, à raison d'opérations réalisées à partir de 2020.

Suite en p. 4

KIOSQUE
Lextenso

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites affiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34